

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- 9 JUIL. 2015

Service Courrier

L'an deux mil quinze, le 02 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE , Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires** Myriam PISANO **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Josette BESSE à Myriam PISANO, Marie-Lise LHOMET à Daniel FRERY, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Louis HOTTLET, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Jean-Claude TOURNIER à Denis BANDELIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 16 juin	Mardi 16 juin	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

**2015-05-06 – Service Général – Création de poste d'animateur économique « OCMACS » -
Emploi permanent de catégorie A**
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Afin de mener à bien les actions liées à l'OCMACS, il convient de créer un poste d'animateur économique « OCMACS » sur un emploi permanent de catégorie A.

L'Etat par le biais du FISAC octroie une subvention à hauteur de 30% la 1ère année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider la création d'un poste d'animateur économique « OCMACS » en qualité d'agent non titulaire sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an,**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à procéder au recrutement d'un animateur économique « OCMACS » selon les critères précisés ci-dessus à compter du 20 juillet 2015,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 09 JUIL. 2015
Et publication ou notification le 09 JUIL. 2015**

Le Président   Vice-Président
Pierre OSER

Le Président,

 

Vice-Président
Pierre OSER

PRÉFECTURE DU
TERRITOIRE DE L'EST

- 9 JUIL. 2015

Service Courrier